



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 07 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;  
M. GABORIAUD Bernard a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul ;  
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à Mme MAROLLEAU Estelle ;  
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à Mme PELLETIER Estelle ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;  
Mme DESNOS Caroline absente excusée.

**Étaient absents :**

Mme GROSBOIS Mélanie ;  
Mme HUBERT Céline ;  
M. MAURIER Jérôme.

**Secrétaire de séance : Mme Angélique THÉBAULT**

Nombre de conseillers en exercice..... 28  
Nombre de conseillers présents..... 19  
Nombre de suffrages exprimés..... 24  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2025-07-06 / Conseil communautaire - accord local de répartition**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) doit fixer le nombre de sièges au sein de son conseil communautaire.

Deux options s'offrent aux élus :

- Un nombre de sièges conformément aux règles de droit commun (39 sièges) ;
- Un nombre de sièges pouvant aller jusqu'à 25% supplémentaires (soit 48 sièges) par un accord global entre les communes du territoire.

La répartition communautaire relève actuellement de ce second cas de figure (avec 49 sièges – la différence avec les possibilités actuelles étant liée avec le départ de Saint Sigismond de la communauté de communes).  
Pour reconduire cet accord local, il est nécessaire de délibérer sur celui-ci au plus tard au 31 août de l'année qui précède le renouvellement des instances.

Il est ainsi proposé l'accord local suivant pour la répartition entre les communes des sièges de l'assemblée communautaire :

Recomposition de l'organe délibérant – Accord local 25%					
Commune	Population municipale	% Pop	Droit commun 2026/2032	2026 accord local 2026/2032	Pour rappel Acc. L 2019 - Sièges 20/26
Les Hauts-d'Anjou	8 712	23,89%	9	10	11
Erdre-en-Anjou	5 784	15,86%	6	7	7
Le Lion-d'Angers	5 343	14,65%	6	6	6
Val d'Erdre-Auxence	4 967	13,62%	5	6	6
Bécon-les-Granits	2 781	7,63%	3	4	4
Grez-Neuville	1 437	3,94%	1	2	2
Thornigné-d'Anjou	1 238	3,39%	1	2	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 283	3,52%	1	2	2
Sceaux-d'Anjou	1 161	3,18%	1	2	2
Miré	1 050	2,88%	1	2	2
Juvardeil	828	2,27%	1	1	1
Montreuil-sur-Maine	792	2,17%	1	1	1
Chambellay	409	1,12%	1	1	1
Chenillé-Champteussé	341	0,94%	1	1	1
La Jaille-Yvon	343	0,94%	1	1	1
TOTAL CC VHA	36 469	100,00%	39	48	49

Où le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** l'accord local proposé pour la représentation communautaire pour le mandat 2026-2032,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 07 juillet 2025.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Angélique THÉBAULT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :